



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 27 avril 2009 à 17 h tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

Sont présents :

Monsieur Yvon Labrosse, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Robert Coutu, conseiller – district 4
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR YVON LABROSSE

Sont également présents :

Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier
Monsieur Louis Lemay, directeur général

Le maire, monsieur Yvon Labrosse, ouvre la séance à 19 heures.

1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-200904106

MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

Considérant que le greffier soumet à l'attention du conseil qu'il y aurait lieu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 6.7 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 713 et ses amendements afin de soustraire l'usage « détaillant de véhicules moteurs et de pièces de rechange » de la zone 59 - Avis de motion
- 6.8 Règlement modifiant le règlement numéro 644 – Règlement concernant l'ordre, la sécurité, ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs de la Ville et ses amendements afin de changer les noms des parcs John-M.-Kennedy et Marien – Avis de motion

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent, Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'autoriser l'ajout des points ci-haut mentionnés à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-200904107

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent, Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 avril 2009, tel que reproduit ci-dessous :

Ouverture de la séance

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Rapports des commissions**
 - 4.1. Dérogations mineures pour le 71, avenue Lelièvre
 - 4.2. Dérogations mineures pour le 10930, rue Sherbrooke Est
 - 4.3. Dépôt par le greffier du compte-rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2009
- 5. Rapports des services**
 - 5.1. Bail commercial entre le Port de Montréal et la Ville de Montréal-Est pour la période du 1er mai 2009 au 30 avril 2014
- 6. Règlements**
 - 6.1. Premier projet de règlement numéro 713-62 - Règlement modifiant le règlement numéro 713 – Règlement de zonage et ses amendements afin de créer de nouvelle classe d'usages - Adoption

- 6.2. Règlement modifiant le règlement 713 et ses amendements afin d'agrandir la zone 13 à même une partie de la zone 23 – Avis de motion
 - 6.3. Projet de règlement numéro 713-61 - Règlement modifiant le règlement numéro 713 – Règlement de zonage et ses amendements afin d'agrandir la zone 13 à même une partie de la zone 23 – Adoption
 - 6.4. Règlement modifiant le règlement numéro 04-047 - Règlement du plan d'urbanisme et ses amendements, afin d'agrandir l'affectation « secteur d'emplois » à même une partie de l'affectation « secteur résidentiel » - Avis de motion
 - 6.5. Projet de règlement numéro 04-047-22 - Règlement modifiant le règlement numéro 04-047 – Règlement du plan d'urbanisme et ses amendements, afin d'agrandir l'affectation « secteur d'emplois » à même une partie de l'affectation « secteur résidentiel » - Adoption
 - 6.6. Règlement numéro 738-2 - Règlement modifiant le règlement numéro 738 concernant les chiens, chats et autres animaux et ses amendements afin d'abroger les tarifs relatifs aux licences, à la reprise de possession d'animaux et à l'euthanasie – Adoption
 - 6.7. Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 713 et ses amendements afin de soustraire l'usage « détaillant de véhicules moteurs et de pièces de rechange » de la zone 59 - Avis de motion
 - 6.8. Règlement modifiant le règlement numéro 644 – Règlement concernant l'ordre, la sécurité, ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs de la Ville et ses amendements afin de changer les noms des parcs John-M.-Kennedy et Marien – Avis de motion
- 10. Demandes de contributions financières**
- 10.1. Subvention à la Légion Royale Canadienne pour le renouvellement du mobilier
 - 10.2. Commandite au tournoi de golf des citoyens et des citoyennes de Montréal-Est

Période de questions relatives à l'ordre du jour.

Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4

CM-200904108

4.1

RAPPORT DES COMMISSIONS

DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 71, AVENUE LELIÈVRE

Considérant qu'à la suite de la vente du lot 1 251 750 du Cadastre du Québec, le bâtiment principal sis au 71, avenue Lelièvre s'est retrouvé avec une marge latérale gauche de zéro mètre;

Considérant que pour permettre de régulariser la situation de l'immeuble ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble sis au 75, avenue Lelièvre, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 750 du Cadastre du Québec, est prêt à céder, au propriétaire du lot 1 251 755 du Cadastre du Québec, une lisière de terrains de 1,93 mètre, d'une superficie de 50,6 m² et d'une profondeur de 1,93 mètre, longeant le lot 1 251 755 du Cadastre du Québec afin de permettre à ce dernier de régulariser la situation de son bâtiment principal;

Considérant que le règlement de zonage de la Ville de Montréal-Est prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres pour un tel bâtiment;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 février 2009;

Considérant que lors de l'étude de ce point, l'opportunité de s'exprimer sur cette demande a été donnée aux personnes présentes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Coutu, Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment principal de l'immeuble sis au 71, avenue Lelièvre, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 755 du Cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser une marge de recul latérale gauche pour le bâtiment principal de 1,93 mètre en lieu et place de la norme réglementaire de 2 mètres. Cette dérogation est toutefois conditionnelle à la cession, par le propriétaire de l'immeuble du 75, avenue Lelièvre au propriétaire de l'immeuble du 71, avenue Lelièvre, d'une lisière de terrain telle que plus amplement décrite par monsieur Louis-Philippe Fouquet, arpenteur-géomètre sur un plan conservé par lui sous le numéro 216 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-200904109

DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 10930, RUE SHERBROOKE EST

4.2

Considérant la demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 10930, rue Sherbrooke Est, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 250 977 du Cadastre du Québec;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 février 2009;

Considérant que, lors de l'étude de ce point, l'opportunité de s'exprimer sur cette demande a été donnée aux personnes présentes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble sis au 10930, rue Sherbrooke Est, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 250 977 du Cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser que le coin nord-ouest de la bâtisse à parement de briques de 1 et 2 étages ayant front sur la rue Sherbrooke Est soit implanté à moins de 7,6 mètres, soit la norme prévue au règlement de zonage : la partie la plus rapprochée de ladite bâtisse est située à 1,89 mètre de la limite de lot avant;
- D'autoriser que la bâtisse à parement de béton de 2 étages, attenante à la bâtisse ci-dessus décrite et ayant front sur la rue Sherbrooke soit implanté à moins de 7,6 mètres, soit la norme prévue au règlement de zonage : le coin nord-ouest de ce bâtiment est situé à 2,33 mètres de la ligne de lot avant et le coin sud-ouest est pour sa part situé à 7,27 mètres de ladite ligne;
- D'autoriser que la guérite ayant front sur l'avenue Durocher, soit implantée à 0,61 mètre de la ligne de lot avant en lieu et place de la norme réglementaire de 7,6 mètres;
- D'autoriser que 3 bâtiments complémentaires à parement de briques et d'aluminium soient implantés à moins de 4 mètres de la ligne de lot latérale, soit la norme réglementaire : 2 des bâtiments complémentaires sont implantés sur la ligne du lot alors que le troisième a une marge latérale de 0,66 mètre;

Le tout tel que plus amplement illustré sur le certificat de localisation préparé par monsieur Gaston Lemay, arpenteur-géomètre et donné sous le numéro 4989 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 AVRIL 2009

4.3

Le greffier dépose séance tenante le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2009.

5

RAPPORTS DES SERVICES

CM-200904110

BAIL COMMERCIAL ENTRE LE PORT DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2009 AU 30 AVRIL 2014

5.1

Considérant qu'il y a lieu de louer un espace de terrain appartenant à l'Administration portuaire de Montréal pour la réalisation d'un parc à chiens;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du bail de location soumis par cet organisme.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De conclure un bail avec l'Administration portuaire de Montréal à l'effet de louer une partie de leur terrain pour l'aménagement d'un parc à chiens et d'autoriser à cet effet une dépense annuelle de 1 120 \$ pour la location des lieux pour la période débutant le 1^{er} mai 2009 et se terminant le 30 avril 2014, le tout suivant les dispositions édictées audit bail;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, ledit bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6

RÈGLEMENTS

CM-200904111

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-62 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER DE NOUVELLE CLASSE D'USAGES - ADOPTION

6.1

Considérant qu'il y a lieu de revoir la catégorisation d'activités industrielles et commerciales afin de les regrouper dans des classes d'usages mieux adaptées;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2009.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Coutu

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement numéro 713-62 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 713 et ses amendements afin de créer de nouvelle classe d'usages;

De soumettre ce projet de règlement à une consultation publique dont la date et l'heure seront déterminées par le greffier conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-200904112

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 13 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 23 - AVIS DE MOTION

6.2

Madame la conseillère Sylvie Dauphinais donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 713 et ses amendements afin d'agrandir la zone 13 à même une partie de la zone 23.

CM-200904113

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-61 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 13 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 23 - ADOPTION

6.3

Considérant la demande présentée conjointement par Maintenance Suprême R.B. inc. et Petro Hitech Construction afin que soit modifié le zonage pour l'immeuble sis au 11450, rue Dorchester, connu et désigné comme étant le lot 1 252 252 du Cadastre du Québec afin qu'il y soit autorisé des usages industriels légers;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2009.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement numéro 713-61 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 713 et ses amendements afin d'agrandir la zone 13 à même une partie de la zone 23;

De soumettre ce projet de règlement à une consultation publique dont la date et l'heure seront déterminées par le greffier conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-200904114

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-047 - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « SECTEUR D'EMPLOIS » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION « SECTEUR RÉSIDENTIEL » - AVIS DE MOTION

6.4

Monsieur le conseiller Alain Dion donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 04-047 et ses amendements - Règlement du plan d'urbanisme, afin d'agrandir l'affectation « secteur d'emplois » à même une partie de l'affectation « secteur résidentiel ».

10

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

CM-200904119

SUBVENTION À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE POUR LE RENOUELEMENT DU MOBILIER

10.1

Considérant la demande d'aide financière adressée par la Légion Royale Canadienne pour le renouvellement de son mobilier;

Considérant la recommandation formulée par monsieur Daniel Fournier, directeur des communications, attaché au cabinet du maire et coordonnateur des services communautaires et des loisirs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Coutu,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'octroyer une contribution financière à la Légion Royale Canadienne au montant de 1 000 \$ pour le renouvellement de son mobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-200904120

COMMANDITE AU TOURNOI DE GOLF DES CITOYENS ET DES CITOYENNES DE MONTRÉAL-EST

10.2

Considérant la demande de commandite adressée par les organisateurs du tournoi de golf des citoyens et des citoyennes de Montréal-Est;

Considérant la recommandation formulée par monsieur Daniel Fournier, directeur des communications, attaché au cabinet du maire et coordonnateur des services communautaires et des loisirs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'octroyer une contribution financière au montant de 1 500 \$ pour l'organisation du tournoi de golf des citoyens et des citoyennes de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CM-200904121

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Coutu

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Yvon Labrosse, déclare la séance levée à 17 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVON LABROSSE
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier